



COMPOSANTE AIR TRANSAT  
**SCFP/CUPE**  
AIR TRANSAT COMPONENT

**Officiers section locale :  
Local Officers :**

**Marie-Hélène Nadeau**  
Présidente, section locale 4041  
President, Local 4041  
(514) 816-4484  
[local4041@atcomponent.com](mailto:local4041@atcomponent.com)

**Stephanie Link**  
Présidente, section locale 4047  
President, Local 4047  
(647) 688-4047  
[local4047@atcomponent.com](mailto:local4047@atcomponent.com)

**Christy McGregor**  
Présidente, section locale 4078  
President, Local 4078  
(778) 998-4078  
[local4078@atcomponent.com](mailto:local4078@atcomponent.com)

**Officiers de la Composante :  
Component Officers:**

**Julie Roberts**  
Présidente/President  
(514) 291-1194  
[president@atcomponent.com](mailto:president@atcomponent.com)

**Karène Benabou**  
Vice-présidente/  
Vice-President  
(514) 835-2078  
[vp@atcomponent.com](mailto:vp@atcomponent.com)

**Daniel Lafontaine**  
Secrétaire-trésorier/  
Secretary-Treasurer  
(514) 229-9875  
[treasurer@atcomponent.com](mailto:treasurer@atcomponent.com)



# GUIDE RÉSERVE RESERVE HANDBOOK

PAR / BY:  
Stephanie Link, Vice-présidente, section locale 4047 (YYZ) /  
Vice-President, Local 4047 (YYZ)

EN COLLABORATION AVEC / IN COLLABORATION WITH:  
Julie Roberts, Présidente, Composante Air Transat /  
President, Air Transat Component

MAI / MAY 2019

### Avertissement

- Ce guide ne remplace pas la convention collective.
- Ce guide doit être utilisé comme un outil de référence afin de comprendre les articles de la réserve.
- Pour plus d'informations sur la réserve, veuillez-vous référer à la convention collective.
- Le Syndicat s'assurera que ce document soit mis à jour régulièrement.

### TABLE DES MATIÈRES

MATIÈRES	NO. PAGE
AFFECTATION D'OFFICE/DRAFT	2
CONGÉ ANNUEL	2
CRÉDITS - FORMATION	3
CRÉDITS ET RÉMUNÉRATION	3
DEMANDES ET ATTRIBUTIONS	3
DEMANDES DE COURRIER HORS PROGRAMME	3
DISPONIBILITÉ ET AVIS	3
DISPONIBILITÉ ET AVIS suite...	4
DONS	4
ÉCHANGES	4
GENRE DE RÉSERVE	5
JOURS DE CONGÉ	5
MINI BLOCS	6
MISE EN PLACE	6
ORDRE D'AFFECTATION	6
PARTAGE – BLOCS RÉSERVE	7
PÉRIODE DE REPOS	7
PÉRIODE EN DEVOIR	7
QUALIFICATION LINGUISTIQUE	8
RÉSERVE VS BLOC RÉGULIER	8
SYNDICAT – COORDONNÉES	8

### AFFECTATION D'OFFICE/DRAFT

JOURNÉE CON ou CONG (R10.04.01)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Peut être appelé sur CON/CONG à condition que la séquence d'affectation d'office soit respectée. Ne répondez pas au téléphone lorsqu'en congé (CON/CONG).</li> <li>• <b>Référez-vous à R10.04.02.</b></li> </ul>
PRIME D'AFFECTATION (R10.05)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 paiement unique de 250 \$ par courrier; c'est taxable.</li> <li>• Payé le 15 sur le chèque de paye du mois suivant.</li> <li>• <b>Aucune prime pour opérer au lieu d'une mise en place ou pour le surclassement au poste de directeur de vol.</b></li> </ul>
DE MISE EN PLACE/DEADHEAD À OPÉRER LE VOL (R10.01.03)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Affecté d'office par ordre inverse d'ancienneté.</li> <li>• À l'aéroport, peut seulement être affecté d'office pour un retour lorsqu'à l'origine, un retour fut attribué.</li> <li>• <b>Aucune prime/indemnité ne s'applique.</b></li> </ul>
À L'AÉROPORT (R10.01.02)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Si vous êtes affecté à un vol aller-retour et que vous êtes drafté à l'aéroport, vous ne pouvez qu'être affecté à un autre aller-retour. <i>C'est-à-dire : votre affectation est YYZ-PUJ-YYZ. On vous appelle alors que vous êtes à l'aéroport pour être affecté à faire YYZ-LGW et une escale. Vous ne pouvez pas être affecté à ce courrier si vous êtes déjà à l'aéroport.</i></li> </ul>
AU POSTE DE DIRECTEUR DE VOL (R10.02.01)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vous pouvez être affecté au poste de DV en RSV.</li> <li>• <b>Aucune prime d'affectation (les primes DV uniquement).</b></li> <li>• Ordre d'affectation au poste de DV: <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Un DV opérant comme AB.</li> <li>2. L'AB ayant le plus de séniorité qui accepte la responsabilité (mais qui a un minimum d'un an de vol).</li> <li>3. Si aucun AB a 1 an de vol, le AB ayant le plus d'expérience assumera la position DV.</li> </ol> </li> </ul>

### CONGÉ ANNUEL

DIFFÉRENTS TYPES DE JOUR DE VACANCES	<ul style="list-style-type: none"> <li>• VAC = jour de vacances perçu.</li> <li>• FER = jour de vacances en lieu d'un jour férié.</li> <li>• VACM = vacances pour avoir pris un mini bloc.</li> <li>• FERM = jour de vacances au lieu de jours fériés pour le mois sur mini-bloc.</li> </ul>
INDEMNITÉ	<ul style="list-style-type: none"> <li>• VAC payé : 4 heures par jour (15.22)</li> <li>• FER payé : 4 heures par jour (15.22)</li> <li>• VACM payé : 2 par jour (R11.06.06)</li> <li>• FER payé : 3 par jour (R11.06.06)</li> </ul> <p>Ces crédits sont pris en compte lors du calcul des heures de RSV, C'est-à-dire que si vous avez un jour de vacances, les 4 heures seront utilisées pour la comptabilisation de vos 75 heures pour le mois.</p>

### CRÉDITS - FORMATION

INDEMNITÉ (R16.05)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 4 heures de crédit ou si plus de 4 heures, la moitié du temps passé en classe pour chaque journée de formation.</li> <li>• 4 heures de crédits supplémentaires payés pour le mois de la formation annuelle pour les études à domicile ; n'est pas considéré comme faisant partie du calcul mensuel du temps de vol.</li> </ul>
-----------------------	---

### CRÉDITS ET RÉMUNÉRATION

BLOCS RÉSERVE (R15.01.02)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rémunération de 75 heures par mois garanties.</li> <li>• Plus de 75 heures sont payées en surplus.</li> <li>• Rémunération à temps et demi pour plus de 85 heures (R15.02.01).</li> </ul>
MINI BLOCS RÉSERVE (R15.01.04)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rémunération de 37,5 heures garanties par mois (18,75 heures rémunérées par période de paye)</li> </ul>
JOURNÉES DE MALADIE (R15.01.05)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 75 heures sont réduites de 2,17 crédits (2h10) par jour d'absence C'est-à-dire, 1 jour d'absence est 75h moins 2,17 = 72,83</li> <li>• Si vous avez déjà été attribué un courrier, vous perdez tous les crédits du courrier. Appelez malade dès que possible.</li> <li>• 16.02.01 Une réserve qui signifie être apte à reprendre le travail 7 heures avant la fin de sa période de réserve, ne voit pas ce jour lui être décompté et assurera son jour de réserve. Toutefois, ce jour sera décompté s'il signifie son aptitude à reprendre le travail moins de 7 heures avant la fin de la période de réserve, à moins qu'il n'effectue un vol avant la fin de la période de 24 heures de maladie.</li> </ul>

### DEMANDES ET ATTRIBUTIONS

DEMANDES (R9.12.01)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La compagnie détermine le nombre de RAM et de RPM requise pour chaque jour.</li> <li>• Vous pouvez faire vos demandes/bidder RAM, RPM ou les deux en autant qu'un RPM ne suit jamais un RAM (24 heures en RSV).</li> </ul>
ATTRIBUTIONS (R9.12.01)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• RAM et RPM seront attribués selon le rang d'ancienneté.</li> </ul>

### DEMANDE DE COURRIER HORS PROGRAMME (OPEN)

Ne peut pas faire de demande lorsqu'en réserve.

### DISPONIBILITÉ ET AVIS

HORAIRE D'AFFECTATION (R9.12.02)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• RAM ou RPM (peut être appelé à tout moment durant votre période RSV).</li> <li>• Peut être assigné pour opéré un courrier qui commence en dehors des heures de RSV. <i>Par exemple, sur RAM, vous pouvez être appelé à 10 h 04 pour opérer un vol à 15 h 30.</i></li> </ul>
LIEU/BASE (R9.14)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• En réserve, à votre base domiciliaire seulement. <i>Par exemple, si votre base domiciliaire est YYZ, vous ne devriez pas être appelé pour effectuer une réserve à YUL.</i></li> </ul>
HEURE/PÉRIODE (R9.11)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Doit être informé au moins 3 heures et 30 minutes avant le <u>départ du vol</u>.</li> <li>• Si informée moins de 3 h 30, la prime de court préavis s'applique (150 \$).</li> </ul>



## Guide - Réserve

<p>PRIME POUR AVIS DE DERNIÈRE MINUTE (R9.11)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Si moins de 3 h 30 minutes sont données avant le départ, une prime de 150\$ s'applique et elle est taxable.</li> <li>• <b>TOUJOURS</b> avoir un minimum de 2 h 30 minutes pour se présenter au travail.</li> <li>• Doit demander 2 h 30 minutes à BADÉ. <i>Par exemple, l'heure du départ est 18 h 00. Vous êtes appelé à 15h00. Vous avez jusqu'à 17 h 30 pour vous rapporter au travail.</i></li> </ul>
<p>AVIS (R9.10)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vous serez appelé une fois. Si vous ne répondez pas, vous recevrez un deuxième appel au moins dix minutes plus tard. Si vous ne répondez pas au deuxième appel, vous avez au moins 10 minutes pour retourner l'appel à BADÉ avant que ceux-ci vous considèrent comme non disponible. NO SHOW</li> <li>• Les deux appels sont faits à votre numéro prioritaire dans E-Crew.</li> <li>• Il est de la responsabilité du détenteur du bloc de réserve de contacter BADÉ ou de vérifier ECREW lors de son arrivée à sa base domiciliaire après avoir complété une affectation pour connaître toute affectation pour sa prochaine période de réserve afin de ne pas interrompre la période de repos précédent cette nouvelle affectation. (R9.15).</li> </ul>
<p>ERREUR D'ASSIGNATION DE COURRIER (R9.16)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Si un courrier vous est assigné par erreur : La compagnie doit corriger l'erreur dans les 10 minutes.</li> <li>• Si l'erreur est corrigée après 10 minutes : vous aurez droit à une période légale de repos à partir du dernier appel ;</li> <li>• ET vous obtiendrez un crédit de 4 heures.</li> </ul>

### DONS

Ne peut pas faire de dons de journées de réserve ou de vols assignés lorsqu'en réserve.

### ÉCHANGES

<p>ÉCHANGES DE JOURNÉES RSV</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un maximum nombre de jours en RSV pour échanger est de 10 jours.</li> <li>• Peut avoir une RSV AM suivie d'une RSV PM seulement (ne peut pas avoir une RSV PM suivie d'une RSV RAM car vous serez en RSV pour une période de 24 heures).</li> </ul>
<p>ÉCHANGE D'UN MOIS AU COMPLET (R12.01.01)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Peut faire l'échange d'un bloc en RSV complet avec un autre bloc RSV.</li> <li>• La demande est faite sur Trip Trade en dedans des 72 heures de la publication des horaires.</li> </ul>
<p>QUALIFICATION LINGUISTIQUE (R12.02)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lorsque les vols et le RVS sont assortis d'un horaire mixte, il est possible d'échanger uniquement des vols QL avec d'autres QL.</li> <li>• Impossible d'échanger un vol QL lorsqu'en appel en RSV.</li> </ul>

### GENRE DE RÉSERVE

RAM (R9.12)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les heures de réserves AM sont de 00 h 00 à 11 h 59.</li> </ul>
RPM (R9.12)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les heures de réserves PM sont de 12 h 00 à 23 h 59.</li> </ul>
INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE	<ul style="list-style-type: none"> <li>Si un appel est en dehors des heures de RSV, il sera considéré comme une affectation d'office/draft et la prime s'appliquera.</li> <li>Doit répondre si le 2<sup>e</sup> appel est après que les heures RSV soient terminées. <b>Par exemple : Si le premier appel vous est adressé cinq minutes avant la fin de votre période de réserve, vous devez répondre au deuxième appel.</b></li> </ul>
QUALIFICATION LINGUISTIQUE BLOC RSV VARIÉ (B9.06.01)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les QL peuvent avoir un horaire varié de vols QL et journées RSV.</li> <li>Un maximum de 37,5 heures par mois de vols QL sur bloc RSV.</li> </ul>

### JOURS DE CONGÉ

NOMBRE DE JOURS DE CONGÉ PAR MOIS (R9.03.01)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Au total, 12 jours de congé par mois : 5 jours de congés intouchables et 7 jours de congé régulier.</li> <li>Il se peut que l'horaire publié n'ait pas les jours de congé dans cet ordre, mais la combinaison est toujours comme ceci : CONG CONG CONG CONG, CONG CON, CON CON, CON CON, CON CON (** ** ** **, **XX, XX XX, XX XX, XX XX)</li> </ul>
JOURS DE CONGÉ INTOUCHABLES (Journées CONG)	<ul style="list-style-type: none"> <li>5 jours CONG par mois selon l'horaire.</li> <li>Ne peut pas être sur un vol de retour</li> <li>Peut être affecté d'office/drafted, mais vous n'avez pas l'obligation de répondre et si vous répondez, <b>vous pouvez refuser.</b></li> </ul>
JOURS DE CONGÉ RÉGULIERS (Jours CON)	<ul style="list-style-type: none"> <li>7 journées CON par mois selon l'horaire.</li> <li>Peut déborder sur une journée de congé non intouchable.</li> <li>Peut être affecté d'office/drafted, si vous répondez, alors, <b>ne répondez pas !</b></li> </ul>
SI VOUS ÊTES SUR UN VOL DE RETOUR DURANT VOS JOURS DE CONGÉ RÉGULIER (JOUR CON) (R9.04 & R9.05)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Peut être appelé sur RSV pour opérer un vol dans votre journée CON.</li> <li>Le jour de congé devra vous être rendu le même mois et BADÉ le rattachera à votre prochaine série de jours de congé.</li> <li>Sera rendu le mois suivant si ce n'est pas possible dans le même mois.</li> </ul>
SI VOUS ÊTES SUR UN VOL DE RETOUR DURANT VOTRE JOUR INTOUCHABLE (JOUR CONG) (R9.05)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Cela peut arriver en raison de circonstances incontrôlables (retard, etc.).</li> <li>Peut remplacer le jour CONG là où vous le désirez tant que ce jour de congé n'est pas isolé, à moins que le retard ne se soit produit pendant que vous êtes en vol, alors vous ne pouvez pas choisir. (Voir l'article 1.04)</li> </ul>
APPEL POUR UN VOL DURANT VOTRE CONG	<ul style="list-style-type: none"> <li>Vous ne pouvez pas être appelé en RSV pour effectuer un vol dans votre journée CONG. Advenant qu'on vous le demande, vous pouvez refuser si elle touche votre CONG **</li> </ul>
JOURS CONSÉCUTIFS DE TRAVAIL (R9.03.02)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Un maximum de 5 jours sur un horaire affiché.</li> <li>Un maximum de 10 jours lors d'échanges après la publication des horaires.</li> </ul>

### MINI BLOCS

DEMANDES/BIDS	<ul style="list-style-type: none"> <li>Doit soumettre le formulaire à la Planification avant le 12 du mois précédent.</li> </ul>
HORAIRE (R11.06.03)	<ul style="list-style-type: none"> <li>1<sup>er</sup> jour du mois bloqué au 15<sup>e</sup> jour du mois bloqué (15<sup>e</sup> inclus), OU</li> <li>16<sup>e</sup> jour du mois bloqué au dernier jour du mois bloqué (inclus le dernier jour du mois).</li> </ul>
HEURES ET JOURS DE CONGÉ (R11.06.02)	<ul style="list-style-type: none"> <li>37,5 heures de crédits payés.</li> <li>6 jours de congé (CONG CONG CONG et CON CON CON).</li> </ul>
VACANCES (R11.06.06)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Au prorata.</li> </ul>

### MISE EN PLACE

INDEMNITÉ (R16.02)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Quelle que soit la compagnie aérienne : Le crédit correspond à la moitié du temps de vol réel OU à un crédit d'un minimum de 4 heures.</li> <li>Par voie terrestre : le crédit de temps de vol est payé si le temps de transport prévu est supérieur à 1 heure.</li> </ul>
AFFECTATION D'OFFICE	<u><i>VOIR LA SECTION "AFFECTATION D'OFFICE"</i></u>

### ORDRE D'AFFECTATION

AFFECTATION PAR ORDRE (R9.07)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Solde d'heures : Le PNC le plus sénior et ayant le moins d'heures est contacté <b>en premier</b>.</li> <li>Aura le choix de vols disponibles.</li> <li><b>Exception : Ne peut pas choisir le vol si le vol part dans moins de 4 heures (en raison de scénarios hors du contrôle de la compagnie).</b></li> </ul>
COMMENT LES HEURES SONT ÉTABLIES (R9.06)	<ul style="list-style-type: none"> <li>BADÉ calcule les crédits accumulés en utilisant ce qui suit : Crédits de vol, crédits de vacances, crédits de maladie, congés syndicaux, formation, <i>par exemple, si vous êtes le plus sénior, mais que vous avez 4 heures de crédit sur votre horaire pour les vacances, un PNC plus junior que vous sera appelé avant vous.</i></li> <li>Si un QL est manquant, il sera remplacé par un autre QL avant que les crédits ne soient considérés.</li> </ul>
JOURS DE CONGÉ (R9.06 & B9.08)	<ul style="list-style-type: none"> <li>PNC ayant le moindre nombre de jours de congé touché sera contactée la première.</li> <li>Aucun courrier ne vous serait assigné si vos jours de congé devaient être touchés et s'il y a une autre personne disponible à qui les jours de congé ne seraient pas touchés.</li> <li><b>R9.06</b> Au moment où le BADÉ accorde une affectation au titulaire d'un programme de réserve, les critères suivants sont appliqués dans l'ordre suivant : <ol style="list-style-type: none"> <li>Tous les crédits accumulés pendant le mois courant, incluant les crédits de congé annuel, les crédits de maladie, les congés syndicaux, la formation, etc.</li> <li>Le nombre de journées de congé conformément à l'article R9.08.</li> </ol> </li> </ul>

### PARTAGE - BLOCS RÉSERVE

DEMANDES/BIDS (R11.01)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Avant le 12 du mois précédent, dois faire une demande à la Planification d'équipage pour un programme de vol conjoint avec un autre PNC.</li> </ul>
CRÉDITS (R11.01)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Vous êtes payé 37,5 heures (la moitié des heures d'un bloc RSV complet).</li> <li>Si vous travaillez plus de 37,5 heures, vous serez payé les heures excédantes.</li> </ul>
MISES À PIED (R11.01)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Si l'un des deux PNC est mis à pied, l'autre PNC doit opérer le courrier dans le bloc du PNC mis à pied ainsi que leur propre bloc.</li> </ul>
QUALIFICATION LINGUISTIQUE (R11.01)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Si vous avez des vols QL à votre horaire, vous ne pouvez pas avoir des blocs partagés.</li> </ul>

PÉRIODE DE REPOS	À LA BASE DOMICILIAIRE minimum:	HORS DE LA BASE DOMICILIAIRE minimum:
Vol domestique	RSV : 15 h 30 minutes BLOCS : 14 heures	12 heures avec 9 heures de repos réglementaire*
Vol de nuit	RSV & BLOCS : 20 heures	12 heures avec 9 heures de repos réglementaire*
Vol outre-mer	RSV & BLOCS : 24 heures	12 heures avec 9 heures de repos réglementaire*
Formation	RSV : 15 h 30 minutes BLOCS : 14 heures	12 heures avec 9 heures de repos réglementaire*

\*\*Lorsque hors de la base domiciliaire et qu'il y a 2 escales, le repos minimum est de 12 h 15 avec 9 heures de repos réglementaire.

Vous pouvez trouver votre prochaine journée de période en devoir disponible sur votre ECREW dans votre bref horaire détaillé.

### PÉRIODE EN DEVOIR

DURÉE DE LA PÉRIODE EN DEVOIR	À LA BASE DOMICILIAIRE (YYZ, YUL, YVR)	HORS DE LA BASE DOMICILIAIRE N'IMPORTE OÙ!
Maximum	14 heures	16 heures
Avec un DH, retour domicile	15 heures	16 heures
Une fois la porte fermée	16 heures	16 heures



### QUALIFICATION LINGUISTIQUE (QL)

DEMANDES/BIDS (R9.06.01)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aucune demande pour des vols spécifiques.</li> <li>Peut seulement faire des demandes/bids pour RAM ou RPM.</li> <li>Un maximum de 37,5 heures peut être assigné à des vols QL (les autres journées seront des journées RSV).</li> </ul>
RSV – ATTRIBUTION DES BLOCS	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les vols non attribués aux détenteurs de blocs réguliers leur seront donnés.</li> <li>L'ancienneté n'affecte pas l'affectation des vols QL.</li> <li>Quand un QL est absent du vol ...</li> </ul>
ÉCHANGES	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'échange de vols peut seulement se faire avec un autre QL.</li> </ul>
DONS	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le don de vols peut seulement se faire à un autre QL.</li> </ul>

### RÉSERVE VS BLOC RÉGULIER

	BLOC RÉSERVE	BLOC RÉGULIER
Jours de congé	12 jours (5 CONG)	10 jours (4 CONG)
Demande en OPEN	Non	Oui
Échanges	Oui (max. de 3)	Oui (max. de 3 combinés avec les dons)
Dons	Non	Oui (max. de 3 combinés avec les échanges)
Min. d'heures à l'horaire	75 heures	65 heures
Max. d'heures à l'horaire	75 heures	85 heures
Affectation d'office	Oui (250 \$)	Oui (250 \$)

### COORDONNÉES - SYNDICATS

LOCALE (BASE)	NO. PORTABLE DES PRÉSIDENTS	NO. PORTABLE DES VPs	ADRESSE COURRIEL
4041 - YUL	514.816.4484	514.442.9932	locale4041@atcomponent.com
4047 - YYZ	647.688.4047	416.910.4047	local4047@atcomponent.com
4078 - YVR	778.998.4078	604.837.4078	local4078@atcomponent.com

#### COMPOSANTE **En cas d'urgence**

Présidente	514.291.1194	president@atcomponent.com
Vice-Présidente	514.835.2078	vp@atcomponent.com